République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 28 janvier 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit janvier, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 10	
Pour : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Fanny JACQUART par Rémy MONET
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire (mutuelle) de ses agents titulaires et contractuels pour le « Risque Santé » en labellisation.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'à ce jour, la commune participe à hauteur de 10 euros par mois au financement de la mutuelle pour les agents qui le souhaitent.

Il est rappelé que la mutuelle doit être labellisée pour bénéficier d'une participation de la collectivité.

Il est proposé que le montant d'aide de 10 euros soit fixé à 15 euros au 1er février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide de porter la participation de la commune au financement des mutuelles labellisées à 15 euros par mois (quinze euros).
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 31/01/2023

et publié ou notifié
le 31/01/23

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 31/01/2023
048-214800195-20230128-DE_074_2023-DE